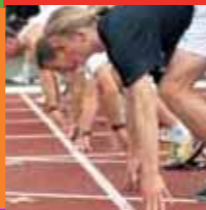


LA CHARTE DES SPORTS de salle et de plein air



(Pourquoi une charte ?



L'activité sportive et le développement du sport gagnent à avoir des règles solides, conçues, connues et acceptées par tous.

La présente «charte des sports de salle et de plein air» fixe les droits et les devoirs de chacun, Ville et usagers. C'est une référence pour les deux ans à venir.

Cette charte est le fruit d'une concertation entre la Ville et le monde sportif.





SOMMAIRE

	page
• L'ESPRIT SPORTIF	3
• L'ESSOR RÉCOMPENSÉ	5
• L'ORGANISATION SPORTIVE BRESTOISE	6
• LA VILLE À L'ÉCOUTE DE SES USAGERS	7
• LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DES USAGERS POUR :	
- un dialogue permanent	9
- les projets de construction nouvelle ou de réhabilitation	10
- la programmation annuelle des opérations de maintenance et de mise à disposition de matériel . . .	11
- la sécurité des équipements sportifs . . .	12
- la mise à disposition des installations . . .	13
- l'attribution des aides de la ville aux associations et clubs sportifs	15
• LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS BRESTOIS	17
• LES ANNEXES	

Loi sur le sport, article 1^{er} : «*les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt collectif.*»



L'esprit sportif

La ville et les utilisateurs s'engagent

«La Ville de Brest reconnaît et soutient l'engagement sportif : le sport est non seulement un moyen privilégié d'accomplissement personnel mais également un levier des solidarités et des responsabilités» déclare l'article 3 de

la Charte Brestoïse du sport adoptée en 1994.

L'utilité sociale du sport est indéniable. S'il favorise la rencontre entre des individus soudés par une passion et une éthique communes, il participe à la santé morale et physique de la population, au dynamisme de la Ville de Brest et à son image. Le sport, et ce n'est pas la moindre de ses qualités, répond aussi à un légitime besoin d'appartenance à une entité : un club, un quartier, une collectivité. Enfin, il peut être source de création d'emplois, favoriser l'insertion d'êtres en situation d'échec scolaire, professionnel ou familial. En offrant des spectacles exaltants, le sport est une merveilleuse machine à fabriquer du plaisir et de la convivialité. Bref, il contribue à fabriquer, ou à consolider le lien social, en d'autres termes, à mieux vivre ensemble. Mode d'expression des talents, occasion de dépassement de soi, de liesse collective, il attire et fait vibrer tous les âges quel que soit le degré de pratique.

«Solidaires face à un objectif, les sportifs le sont entre eux quelle que soit leur origine sociale, éthique ou philosophique, et c'est parce qu'ils sont ainsi que le sport peut, et doit rester un facteur essentiel d'intégration. C'est pour cela que la collectivité soutient le sport et les sportifs».

Pierre Maille, maire de Brest.

«Pour nous, le sport, c'est à la fois l'activité quotidienne, le haut niveau et le spectacle. Nous devons faire en sorte que toutes ces composantes soient intégrées. Dans cette optique, les grands événements ont bien évidemment leur place. Ils jouent un rôle de locomotive. A nous de nous en servir pour inciter les gens à faire du sport... Quand on voit la liste des compétitions qui se déroulent dans la CUB chaque week-end, on se rend compte que l'amateur a de quoi se mettre sous les yeux».

Jacques Quillien, adjoint chargé du sport.





Aider, animer, s'adapter

La Ville met à disposition de la population des équipements de bonne qualité et s'engage à assurer leur bon état de salubrité et de sécurité. Le sport est un univers en mouvement perpétuel : même si elle ne peut répondre à toutes les demandes - de nouvelles disciplines, de nouveaux besoins en équipements parfois onéreux se font régulièrement jour - la Ville recherche, en permanence, à s'adapter aux évolutions, à faire en sorte que les équipements soient utilisés de la manière la plus rationnelle possible pour satisfaire le plus grand nombre.

Aux multiples clubs, la Ville apporte par ailleurs un soutien financier sous forme de subventions de fonctionnement. Dans ce cas de figure, l'aide tient compte de l'intensité de l'activité, du nombre de licenciés et notamment de jeunes, et des efforts de formation. Des subventions spécifiques peuvent aussi être accordées. L'Office des sports, fédérateur incontournable, est associé à la définition des critères de répartition.

Des conventions particulières lient la Ville aux «clubs-phares» de certaines disciplines. C'est le cas pour la natation, le basket-ball, le handball, le football et aussi le nautisme, fort de l'atout naturel que représente la rade, et en cohérence avec l'identité de Brest, ville maritime. En contrepartie de l'aide publique prévue par ces conventions, les «clubs-phares» doivent favoriser le développement de ces disciplines dans toutes les dimensions : scolaire, événementiel, haut niveau, accessibilité à tous les publics. Mais sans exclure les autres disciplines. Car toutes ont leur place sur l'échiquier sportif.

Avec le centre de médecine du sport, qui accueille 5000 personnes par an, la Ville contribue à préserver la santé des sportifs et suit particulièrement ceux qui ont des entraînements intensifs ou pratiquent des sports à risques.

Enfin, pour répondre à son objectif d'accroître l'accessibilité des activités sportives aux plus démunis, la Ville de Brest met à leur disposition du personnel d'animation sportive et développe des dispositifs spécifiques tels que les mercredis du sport à St Pierre et Kéréderm, les vendredis du sport au Moulin-Blanc et l'école du sport à Pontanézen, etc...

La richesse de la vie associative

L'atout majeur du sport à Brest ? Le dynamisme de la vie associative. Pour l'organisation de manifestations, la Ville de Brest ne joue jamais cavalier seul. Elle préfère soutenir les initiatives des clubs en faveur de rassemblements de masse ou de haut niveau, initiatives propres à développer une activité et à animer la ville. Et celle-ci encourage les efforts des clubs qui ont l'ambition de tirer le niveau vers le haut : entente des clubs, classes à horaires aménagés, centre d'entraînement, pôles Espoir, pôles France...

La recherche d'un travail de partenariat

Partout où cela est possible, la Ville recherche la synergie pour le développement cohérent du sport, notamment avec le département STAPS de l'UBO, les conseils régional et général, la direction départementale de la jeunesse et des sports, et bien sûr les institutions fédérales. Le sport a ses propres structures, et la Ville entend respecter leurs prérogatives. Au plan local, elle considère l'Office des Sports comme un partenaire privilégié, un porte-parole des clubs, et le consulte régulièrement. En jetant des ponts entre les acteurs sociaux de la ville et les clubs, elle participe, en permanence, au développement des actions visant à attirer des publics qui ne viennent pas naturellement au sport.



L'essor récompensé

L'univers sportif

L'univers sportif brestois est riche. Métissé. Ouvert. Il a du talent, de la couleur, du dynamisme. Celui de ses sportifs, mais aussi de leurs clubs ou de leurs associations, soutenus par une Ville qui fait de la politique sportive un enjeu de développement, de culture, de citoyenneté, de qualité de vie.

La passion n'a pas d'âge, on fait du sport de 0 à 99 ans, du bébé-triton au presque centenaire soucieux de sa forme ! 90 disciplines sont représentées, et il s'en crée régulièrement de nouvelles. Le nombre de pratiquants augmente chaque année, même si celui des licenciés reste stable. Si la voile, qui est chez elle à Brest, a plus que jamais le vent en poupe, les sports collectifs en salle ou de plein air continuent de séduire. Le football reste en tête, talonné par le basket, le handball. La gymnastique, l'athlétisme ont aussi leurs nombreux adeptes, qui découvrent notamment ces disciplines et d'autres dans le cadre scolaire. L'école reste, en effet, le lieu d'apprentissage privilégié des activités physiques et sportives.

Pour sa part, le sport de haut niveau sait offrir de beaux spectacles et fait parler de Brest. En football avec le Stade Brestois 29, en basket, avec l'Étendard, en handball avec l'équipe féminine du Brest Penn ar Bed Handball, en hockey sur glace avec les Albatros, sans oublier la vingtaine de clubs qui évoluent au niveau national.

Sur le terrain sportif, Brest se défend bien. Un magazine a récemment désigné Brest dans le peloton de tête des villes de plus de 100 000 habitants pour la concertation, l'optimisation des équipements, les actions sociales, l'accessibilité à tous les publics, le suivi médical.





L'organisation sportive brestoïse

Le département sport

Le département sports de salle et de plein air : 80 équipiers gèrent près de 300 installations sportives.

Près des départements natisme, activités aquatiques et du centre de médecine du sport, le département sports de salle et de plein air est fort de 80 personnes. Si l'équipe administrative est basée rue Augustin Morvan, 74 agents sont sur le terrain. Leurs missions : entretenir et améliorer les 64 installations couvertes (dont 49 gymnases, 4 salles spécialisées en gymnastique, deux salles de tennis de table, 1 salle d'haltérophilie...), les 37 terrains de football ou de rugby, les 56 terrains de handball, les 23 courts de tennis, les 63 de basket, les 11 pistes et installations d'athlétisme, le jardin d'arc, le parcours de pleine nature..., apporter leur soutien aux manifestations sportives, préparer les terrains et les aires de jeux, proposer des animations sportives dans les quartiers. Ces agents se relaient dans les équipements de 6h30 à 23 h pendant toute la durée de la saison sportive.

L'Office des Sports fédère, soutient, encourage...

L'Office des Sports fédère toutes les associations sportives locales. Et elles sont légion, toutes catégories et disciplines confondues ! L'Office a 70 ans d'existence. Organisme de concertation ouvert, interlocuteur privilégié de la Ville de Brest et de diverses organisations concernées par la pratique sportive et son développement, il a pour mission d'assurer une liaison étroite entre les associations affiliées, de soutenir, d'encourager, de susciter toute initiative visant à permettre et à favoriser la pratique sportive.

Dans un bulletin de l'Office, le président déclarait : *«en concertation régulière avec la Ville, les élus et les services qui partagent ses préoccupations, l'Office des Sports de Brest propose une politique sportive au service des individus citoyens et responsables. Malgré la richesse de la vie associative sportive et le dévouement de ses bénévoles, il faut être imaginatif et créatif pour accueillir tous ceux qui voudraient mais ne peuvent pas»*. Dans le sport comme ailleurs, l'Office sait qu'il y a toujours quelque chose à inventer.

Les autres acteurs du sport

A côté des associations sportives, d'autres acteurs œuvrent pour le sport et l'éducation physique. Il s'agit des établissements d'enseignement, des structures sociales de quartier, des comités d'entreprises... Tous ces acteurs entretiennent des rapports de différentes natures : subordination, contrôle, partenariat, coopération, avec les instances départementales et régionales des fédérations sportives, le comité départemental olympique et sportif, les services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports, et les collectivités territoriales, dont la Ville de Brest.



La ville à l'écoute des usagers

Amélioration

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de ses services. L'écoute attentive et permanente des usagers permet de vérifier l'adéquation du service rendu aux attentes des habitants. En effet, pour conforter sa légitimité, l'action publique doit placer l'usager au centre de ses préoccupations. Dans le domaine sportif comme ailleurs !

Bien sûr, l'écoute des usagers ne se limite pas au recueil des attentes d'un «client-roi», mais doit consister en une confrontation de leurs besoins et des contraintes de la collectivité. L'usager est aussi un citoyen. Il peut comprendre, à condition qu'on lui offre la possibilité d'un authentique dialogue, que le service doit trouver le bon équilibre entre l'intérêt général et la satisfaction des demandes individuelles.

C'est dans cet esprit que le département sports de salle et de plein air s'est engagé dans une démarche d'écoute des utilisateurs des installations sportives. La Ville, qui met gratuitement ses équipements à disposition, souhaite s'assurer que ceux-ci correspondent le plus fidèlement possible aux attentes des utilisateurs actuels ou potentiels, pour mieux faire évoluer ses prestations.

Cette démarche, engagée en 1999 a pris diverses formes : des rencontres avec les utilisateurs avaient permis de dégager les thèmes sur lesquels des évolutions étaient souhaitées. Des commissions de travail auxquelles ont participé l'Office des Sports et des usagers volontaires ont permis l'élaboration de propositions. Ces travaux ont abouti à l'écriture de la présente «charte des sports de salle et de plein air».

Ce document présente les engagements réciproques de la Ville et des usagers. Il est contractuel et évoluera en fonction de la demande sociale et des orientations de la politique sportive de la Ville. Et, manière de prolonger la démarche d'écoute engagée, il fera l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour bisannuelles.





Les engagements réciproques

de la ville et des usagers

Pour un dialogue permanent avec les utilisateurs des installations sportives,

la ville s'engage à :

- Mettre à disposition des usagers, dans chaque installation sportive, un cahier de liaison.
- Respecter un délai de réponse maximum d'une semaine aux demandes des usagers :
 - soit pour apporter une solution immédiate,
 - soit pour engager un travail à plus long terme.
- Organiser une réunion annuelle sur chaque groupe d'installations pour :
 - faire un bilan de la saison écoulée,
 - collecter les questions, remarques, suggestions,
 - présenter les projets et perspectives,
 - actualiser la charte si nécessaire.
- Informer les usagers des changements de personnel, des modifications d'organisation du département sports de salle et de plein air.

les usagers s'engagent à :

- Signer le cahier de liaison à chaque utilisation d'un équipement sportif et l'utiliser pour faire part de leurs remarques, demandes, suggestions et pour signaler les dysfonctionnements constatés.
- Se faire représenter à la réunion annuelle de leur groupe d'installations.
- Informer le département sports de salle et de plein air de toute modification de l'organisme utilisateur.





Pour les projets de construction nouvelle ou de réhabilitation,

la ville s'engage à :

- Informer les usagers concernés par un projet, dès que la Municipalité a décidé d'engager les études préalables.
- Recueillir les besoins exprimés comme première étape de l'étude préalable du projet.

les usagers s'engagent à :

- Désigner au niveau de leur club, de leur association ou de leur établissement, le responsable du suivi de projet.
- Participer à chaque étape d'enquête, de concertation, de consultation.
- Engager une concertation sur les choix principaux au cours de la phase de programmation fonctionnelle.
- Consulter les usagers et recueillir leur avis sur l'esquisse, puis l'avant-projet sommaire.
- Les informer de l'avancement des travaux et des prévisions de mise à disposition des installations.



(Les engagements réciproques

de la ville et des usagers

Pour la programmation annuelle
des opérations de maintenance
et de mise à disposition de matériel,

la ville s'engage à :

- Inventorier systématiquement pour chaque installation les besoins et problèmes soulevés par les usagers.
- Consulter l'Office des Sports sur les priorités des programmes pluriannuels prévisionnels.
- Réunir les représentants des usagers une fois par an pour :
 - leur présenter l'esquisse de programmation des opérations prévues dans l'année,
 - recueillir les remarques sur leurs besoins et les prévisions annoncées.
- Informer par écrit les usagers des réalisations les concernant, une fois les décisions prises.

les usagers s'engagent à :

- Formuler par écrit (cahier de liaison, courrier) toutes questions, demandes et suggestions concernant la maintenance et le matériel.



Pour la sécurité des équipements sportifs,

la ville s'engage à :

- Garantir leur conformité aux normes de sécurité en vigueur.
- Contrôler régulièrement les buts, panneaux de basket-ball et autres matériels sportifs selon un plan de prévention réglementaire.
- Informer les usagers des contraintes liées à la réglementation des Etablissements Recevant du Public et à leur présenter les dispositifs de secours.
- Informer les usagers sur les conditions d'utilisation et de stockage du matériel.

les usagers s'engagent à :

- Demander l'accord de la collectivité avant toute modification d'installation.
- Désigner un responsable, présent dans la salle pendant toute la durée de mise à disposition de l'équipement. Cette responsabilité s'exerce sur les points suivants :
 - respect des mesures de prévention contre l'incendie et la panique,
 - respect des conditions d'utilisation du matériel : fixation, stockage...,
 - présence d'une trousse de secours pendant ses activités,
 - respect du règlement intérieur.

Les engagements réciproques

de la ville et des usagers

Pour la mise à disposition des installations,

la ville s'engage à :

Sur la procédure annuelle d'attribution des créneaux horaires

- Recueillir dès le mois de mai les demandes de créneaux des utilisateurs pour l'année sportive suivante ainsi que leurs prévisions sur les effectifs.
- Définir sur ces bases un premier calendrier provisoire pour la rentrée de septembre.
- Etablir en novembre le calendrier définitif de l'année, ajusté selon les variations d'effectifs constatées par les clubs et l'utilisation réelle des créneaux constatée sur le terrain.
- Présenter le calendrier aux utilisateurs lors d'une réunion au niveau de chaque groupe d'installations.
- Prévenir les utilisateurs de toute modification ponctuelle d'un créneau horaire dans un délai suffisant, et au moins 8 jours à l'avance.

Sur les programmes d'utilisation pendant les vacances scolaires

- Etablir un calendrier spécifique.





les usagers s'engagent à :

Sur la procédure annuelle d'attribution des créneaux horaires

- Informer très objectivement la Ville de l'évolution réelle de leurs besoins entre la fin de l'année sportive et le début de la suivante.
- Signer le cahier de liaison à chaque séance.
- Prévenir la ville de la non-utilisation ponctuelle d'un créneau horaire dans un délai suffisant, et au moins 8 jours à l'avance.

Sur les programmes d'utilisation pendant les vacances scolaires

- Exprimer leurs besoins au moins 2 semaines avant chaque période de vacances.

En cas de demandes antagoniques sur un même équipement, le choix est fait selon plusieurs critères : proximité géographique, classe d'âge selon les heures de la journée, nombre d'utilisateurs, assiduité, nature et niveau de pratique.



Les engagements réciproques

de la ville et des usagers

Pour l'attribution des aides de la ville
aux associations et clubs sportifs,

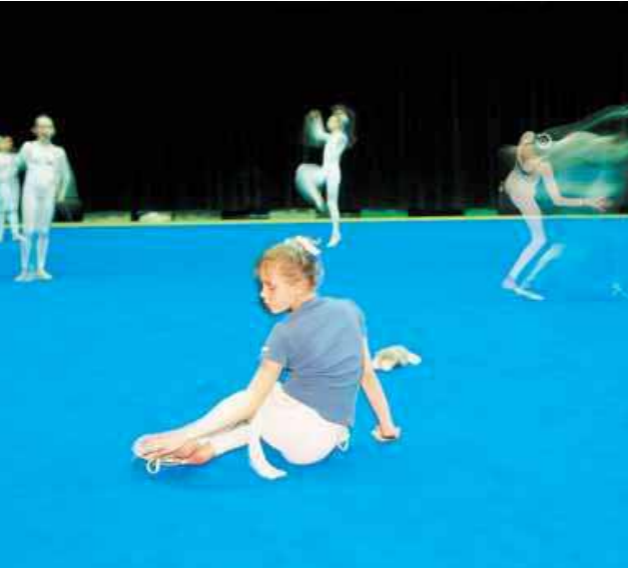
la ville s'engage à :

- Soutenir les activités des associations locales en cohérence avec les objectifs de la politique sportive définie en préambule de la présente charte.
- Informer clairement les associations et clubs sportifs brestois des différents types d'aide qu'elle peut leur apporter :
 - subventions annuelles de fonctionnement, ponctuelles, sur critères d'utilité sociale, au sport de haut niveau et aux championnats nationaux,
 - mise à disposition de moyens : équipements sportifs, matériels, personnels.
- Mettre à jour et distribuer chaque année un guide pratique des subventions et autres types d'aides municipales.

les usagers s'engagent à :

- Adresser leurs demandes dans les formes et délais précisés dans le «guide pratique des subventions», qu'il s'agisse de mise à disposition d'équipements ou de matériel, de prestations du personnel de la Ville ou de subventions.
- Fournir à la Ville tous les documents utiles pour comprendre le bien-fondé de leurs demandes et justifier de la réalisation des projets aidés.





«Excelles et tu vivras» Georges Brassens



Associations et établissements brestoïses

A.D.A.G.E.A. • ACCUEIL DROGUE INFO • AFPA • AL GUELMEUR • AL PETIT PARIS • AMIC.SPORTIVE DE LAMBEZELLEC • AMICALE DU CHR • AMICALE REUNIONNAISE BREST • AMSCR • AN AVEL VOR • ARCHERS D'IROISE • AS ALCATEL • AS ARCATIME • AS BRESTOISE • AS CARRÉFOUR • AS CASTORAMA • AS CAVALE BLANCHE • AS COPAINS • AS DE LA POLICE NATIONALE • AS DE TWIRLING BRESTOISE • AS DES INTERNES DU CHR • AS DES JONGLEURS DE BREST • AS DES SCOUTS DE BREST • AS DES TRAUMATISÉS CRANIENS • AS DES TURCS DE BREST • AS EC. NAT. TELECOM. BRETAGNE • AS EGMO • AS ENIB • AS ENSIETA • AS ESCABELLE • AS FOOT EN LIBERTÉ • AS GRANIT BRETON • AS GUELMEUR • AS GULF STREAM • AS HOPITAL • AS IREMER • AS LAMBEZELLEC • AS LAOT • AS LE GAMBETTA • AS LE MOINE IMMOBILIER • AS LE VERCOQUIN • AS LOISIRS CULTUREL ET SPORTIFS • AS PERSON. LYCEE DUPUY DE LOME • AS PONGISTES HALLES ST LOUIS • AS PONT NEUF • AS WHY NOT • ASC DE LA BNP • ASCA ARMORIQUE • ASCUB • ASMCB • ASS.BREST.TAE KWON DO INTERNAT • ASS.KENDO CLUB BRESTOIS • ASS.LAIQUE BREST.MULTISPORTS • ASSOCIATION COEUR ET SANTE • ASSOCIATION DOM BOSCO • ASSOCIATION ESPACE • ASSOCIATION LES TY ZEFS • ASSOCIATION MAHORAISE DE BREST • ASSOCIATION OMEGA • ASSOCIATION PARLONS-EN • ATELIER DE DANSE POPULAIRE • ATOUT FORME • AU COEUR DE LA DANSE • AUTOMODEL CLUB DE L'OUEST • AVENIR DE BREST • BI CROSS CLUB DES ABERS • BIC 2000 • BREIZ RADAR • BREST BASKET SPORTS • BREST CELTIC • BREST COISAIES BASEBALL CLUB • BREST DANCING CLUB • BREST HANDBALL • BREST PENN AR BED • BREST VOLLEY BALL CLUB • CALLISTER SHOW • CAT DE L'IROISE • CAVALE BLANCHE TENNIS • CCAS • CEFORTECH • CEGE FOOT • CENTRE D'ANIM.DE PONTANEZEN • CENTRE REG. ENTRAIN. ET FORMAT. D'ATHLE. • CENTRE SOCIAL DE BELLEVUE • CENTRE SOCIAL DE KEROURIEN • CENTRE SOCIAL DE TY AN HOLL • CENTRE SOCIO-CULTUREL DE PONTA • CHUONG QUAN KHI DAO • CLCV • CLUB ALPIN FRANCAIS • CLUB DE GYM BREST IROISE • CLUB DE SAMBO BRESTOIS • CLUB DES PETANQ. DE ST MARTIN • CLUB GYM D'ENT. BREST CENTRE • CLUB LOISIRS ACTION JEUNESSE • CLUB OMNISP. POPULAIRE BRESTOIS/ • CNB • COLLECTIF RIVE DROITE • COLLEGE DE KERANROUX • COLLEGE DE KERHALLET • COLLEGE DE KERICHEN • COLLEGE DE L'HARTELOIRE • COLLEGE DE L'IROISE • COLLEGE DE PEN AR CHELUEZ • COLLEGE DES QUATRE MOULINS • COLLEGE FENELON • COLLEGE FOUCAULD • COLLEGE JACQUARD • COLLEGE JAVOUHEY KERBONNE • COLLEGE PRIVE DE ST MARC • COLLEGE SAINT SAUVEUR • COLLEGE SAINT VINCENT • COLLEGE SAINTE ANNE • COLLEGE ST JO DU PILIER ROUGE • COLLEGE ST POL ROUX • COMITE D'ANIMAT. DE KERANGOFF • COMITE DEP. D'ATHLETISME • COMITE DEPART. DE TENNIS • COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET • COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO • CS DU COLLEGE DE KERANROUX • CSUB • DISTRICT ARMOR DE HAND-BALL • DOJO BRESTOIS • EC.NAT. DES TELECOM.BRETAGNE • ECOLE MATERN. DU PETIT PARIS • ECOLE DE KARATE DO SHOTOKAN • ECOLE DE KERMARIA • ECOLE DU DAUPHINE • ECOLE MATERN. DE KERINOUE • ECOLE MATERN. DU PILIER ROUGE • ECOLE MATERN. BUGEAUD • ECOLE MATERN. BUISSON • ECOLE MATERN. DE BELLEVUE • ECOLE MATERN. DE KERBERNARD • ECOLE MATERN. DE KERHALLET • ECOLE MATERN. DE KERICHEN • ECOLE MATERN. DE KERISBIAN • ECOLE MATERN. DE QUELIVERZAN • ECOLE MATERN. DE QUIZAC • ECOLE MATERN. DU FORESTOU • ECOLE MATERN. DU GUELMEUR • ECOLE MATERN. DU PETIT PARIS • ECOLE MATERN. DU VALY-HIR • ECOLE MATERN. DUPOUY • ECOLE MATERN. J.PREVERT • ECOLE MATERN. J.ROSTAND • ECOLE MATERN. LA POINTE • ECOLE MATERN. LANGEVIN • ECOLE MATERN. LYON • ECOLE MATERN. M. PORQUET • ECOLE MATERN. NATTIER • ECOLE MATERN. P. DUKAS • ECOLE MATERN. PELLIARD • ECOLE MATERN. PEN AR STREAT • ECOLE MATERN. R.DESNOS • ECOLE MATERN. DE KERANGOFF • ECOLE MATERN. DE ST MARC BOURG • ECOLE MATERN. DU QUESTEL • ECOLE MATERN. J. DE LA FONTAINE • ECOLE MATERN. JACQUARD • ECOLE MATERN. JEAN MACE • ECOLE MATERN. KERARGAOUYAT • ECOLE MATERN. LEVOT • ECOLE MATERN. LOUISE MICHEL • ECOLE MATERN. PEN AR CREACH • ECOLE MATERN. QUATRE MOULINS • ECOLE MATERN. REPUBLIQUE • ECOLE MATERN. ST JEAN BAPTISTE • ECOLE MATERN. VAUBAN • ECOLE PRIM. ALGESIRAS • ECOLE PRIM. BUISSON • ECOLE PRIM. C.FREINET • ECOLE PRIM. DE BELLEVUE • ECOLE PRIM. DE KERBERNARD • ECOLE PRIM. DE KERHALLET • ECOLE PRIM. DE KERINOUE • ECOLE PRIM. DE KERISBIAN • ECOLE PRIM. DE QUELIVERZAN • ECOLE PRIM. DE QUIZAC • ECOLE PRIM. DU PETIT PARIS • ECOLE PRIM. DU PILIER ROUGE • ECOLE PRIM. DU QUESTEL • ECOLE PRIM. J. DE LA FONTAINE • ECOLE PRIM. J. PREVERT • ECOLE PRIM. J. ROSTAND • ECOLE PRIM. LA POINTE • ECOLE PRIM. LANGEVIN • ECOLE PRIM. NATTIER • ECOLE PRIM. PEN AR STREAT • ECOLE PRIM. QUATRE MOULINS • ECOLE PRIM. SANQUER • ECOLE PRIM. ST JEAN BAPTISTE • ECOLE PRIM.JEAN MACE • ECOLE PRIM.KERARGAOUYAT • ECOLE PRIM.LOUISE MICHEL • ECOLE PRIM.PEN AR CREACH • ECOLE PRIMAIRE DE KERBONNE • ECOLE PRIMAIRE DE KERICHEN • ECOLE PRIMAIRE DU FORESTOU • ECOLE PRIMAIRE DU PETIT PARIS • ECOLE PRIMAIRE DUPOUY • ECOLE PRIMAIRE GUERIN • ECOLE PRIMAIRE IMMACULEE • ECOLE PRIMAIRE JACQUARD • ECOLE PRIMAIRE P.DUKAS • ECOLE PRIMAIRE P.ELUARD • ECOLE PRIMAIRE SAINT SAUVEUR • ECOLE PRIMAIRE SAINTE ANNE • ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH • ECOLE PRIMAIRE ST MARC BOURG • ECOLE SAINT-LOUIS • ECOLE SAINTE MARIE • ECOLE ST VINCENT • ECOLE ST YVES • ENTENTE RIVE DROITE • ESPERANCE • ETENDARD DE BREST • ETOILE ST LAURENT • EURO INSTITUT D'ACTUARIAT • EXCALIBUR • EXTRA -VA- DANCE • FANG KHONG CLUB • FC BERGOT • FC CABOULOT • FC DRAKKAR • FC GARDEN • FC KERBERNARD • FERME JESTIN • FIL DE SOIE • FL ST MARC • FOOT FRATERNITE • FOOTBALL CLUB MONTAIGNE • FSGT • GRS DU PONANT • GYM LOISIRS ENFANTS • GYM TISSOT • HANDISPORT SPORT ADAPTE • HOCKEY CLUB 29 • IMP JEAN PERRIN • INST. DE FORM. PAR ALTERN. CONSUL • INSTITUT JEAN LOUIS ETIENNE • INTERNAT. WING CHUN KUNG FU • IROISE ATHLETISME • IROISE FOOTBALL CLUB • IROISE KARATE DO • ISEB • IUFM • JS KERANGOFF • K.O BOXING BRESTOIS • KELTED BREST ST EVARZEC • KERANGOFF PETANQUE • KIAI CLUB • L'AIGLE • LA DILETTANTE • LE SINCLAIR • LES CELTICS • LES MANCHOTS DE LA RADE • LIONS DE TREGANA • LOISIR JEUNES DE KEREDERN • LOISIRS JEUNES PONTA • LYCEE AMIRAL RONARCH • LYCEE BONNE NOUVELLE • LYCEE DE KERICHEN • LYCEE DE L'HARTELOIRE • LYCEE DE L'IROISE • LYCEE DE LA CROIX ROUGE • LYCEE DE LANROZE • LYCEE DUPUY DE LOME • LYCEE FENELON • LYCEE FOUCAULD • LYCEE JAVOUHEY KERBONNE • LYCEE LESVEN • LYCEE NAVAL • LYCEE SAINTE ANNE • LYCEE ST JO DU PILIER ROUGE • LYCEE VAUBAN • MADIKERA • MAISON D'ARRET DE BREST • MAISON DE QUARTIER DE BELLEVUE • MAISON DE QUARTIER DE LAMBE • MAISON DE QUARTIER DE QUIZAC • MAISON DE QUARTIER DE ST PIERRE • MPT DE L'HARTELOIRE • MPT DE PEN AR CREACH • MPT DU GUELMEUR • MPT DU VALY-HIR • OCEANE GRS BREST • OFFICE DES RETRAITES DE BREST • OFFICE DES SPORTS • OLYMPIC DE KEREDERN • PAPILLONS BLANCS • PEN KALED • PL CAVALE BLANCHE • PL GUERIN • PL LAMBEZELLEC • PL RECOURVANCE • PL SANQUER • POLE ESPOIRS FEMININ HANDBALL • POLE FRANCE VOILE DE BREST • POLICE NATIONALE • POUR LE PLAISIR • POURQUOI PAS NOUS • PREVENTION DOM BOSCO • PRO.FIT. ROLL • RAPIERE DE BREST • RING BRESTOIS • SAPEURS POMPIERS DE BREST • SDMO • SECTEUR JEUNES DE KEROURIEN • SEGPA DE KERHALLET • SEGPA LESVEN JACQUARD • SERVICE DE PREV. DE BELLEVUE • SKOL GOUREN • SOCIETE DE VOLLEY DE BELLEVUE • SOCIETE DES REGATES DE BREST • SPORT ET PATINAGE • SPORT INNOVATION JEUNES • SPORTING CLUB DE BREST • SPORTING CLUB DE PONTA • SQUASH CLUB DE BREST • STADE BRESTOIS 29 • STADE BRESTOIS ATHLETISME • PL LE GOULL-STADE QUILBIGNONNAIS • STAPS • STUDIOS • SUAPS • TAE KWON DO • TC RIVES DE PENFELD/BUC • TENNIS CLUB DU GUELMEUR • TENNIS CLUB HOPITAL • TENNIS CLUB MARINE BREST • THAI BOXING CLUB DE BREST • TWIRLING BREST IROISE • UA SOCIETE GENERALE • UFOLEP • UGSEL • UNSS • US CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE • US CHEMINOTS BRESTOIS • US DES IME BRESTOIS • USEP • VIET QUYEN THUAT • YAMA CLUB KARATE • YOLE CLUB BREST

Mode d'emploi

du service sports de salle et de plein air

Vos demandes (exemples)

- pour vos nouveaux projets ou rénovation des installations sportives (proposition ou information)
Patrick LE BESCOND (Direction du département) 02 98 00 82 90
- pour les réservations, les demandes d'utilisation d'un stade ou d'un gymnase
Jean CHARDONNET (Administration) 02 98 00 82 91
Armelle LE ROUX (Administration) 02 98 00 82 92
- pour l'organisation de manifestations sportives (demande de matériel, de prestations de service, d'arrêté municipal, ...)
- pour les demandes de subventions municipales
Yvonne OMNES (Administration) 02 98 00 82 82
- pour la mise en place de projets socio-sportifs en lien avec les quartiers
Philippe OMNES (Animation socio-sportive) 02 98 00 82 87
Pascal OMNES (Animation socio-sportive) 02 98 00 83 02
Stephen HOZVAT (Animation socio-sportive) 02 98 00 82 79





- pour les problèmes fonctionnels et les améliorations d'équipements
- pour la demande de matériel supplémentaire ou de renouvellement (tapis, agrès, ...)

Philippe GUILLOU (secteur 1 : Centre ville)06 73 98 24 73
Jacques DALIDEC (secteur 2 : Lambézellec/Bellevue)06 72 75 80 92
Sylvain LE ROY (secteur 3 : Rive Droite) 06 84 64 53 67

- pour les problèmes quotidiens rencontrés sur une installation (s'adresser à l'équipe d'OTAPS du groupe d'installations sportives concerné)

FOCH06 82 57 96 35
PROVENCE 06 73 18 17 72
CAVALE BLANCHE06 73 18 17 58
KERZU06 73 18 17 81
BELLEVUE 06 73 18 17 73
BEAUMANOIR 06 73 18 17 68
SAINT-MARC 06 73 18 17 79
LANROZE 06 73 18 17 56
RESISTANCE06 82 57 97 25

- pour la sécurité sur un plateau sportif scolaire ou de quartier
- pour le fonctionnement du Stade F. Le Blé

Jean-Claude OMNES (Cellule technique et logistique) .. 06 80 08 40 65 ou 02 98 00 82 93
Jean SIMON (Cellule technique et logistique) 06 70 16 76 62 ou 02 98 00 82 94

- pour l'entretien des espaces de plein air : terrains pelouses, stabilisés, pistes, abords, ...

Jean BAGOT (Equipe d'entretien des stades) 06 80 58 29 62 ou 02 98 00 82 95

En cas d'urgence le week-end
et en dehors des heures ouvrables du bureau,
composer le 02 98 00 82 92

Les structures et leurs interlocuteurs

du département sports de salle et de plein air

SECTEUR 1 - Centre ville

Responsable : Philippe GUILLOU 06 73 98 24 73 ou 02 98 00 83 41
 Adjoint : Bruno CHARTON 06 70 64 84 38

FOCH 02 98 43 26 21
 CERDAN 02 98 44 94 09
 ALGESIRAS
 Téléphone portable 06 82 57 96 35
Stéphane BRIANT, Yvon BERNARD, Morgan TISSIER, Dominique LEOST

KERZU 02 98 44 71 43
 KERICHEN 02 98 80 34 79
 JACQUARD 02 98 80 34 91
 FORESTOU 02 98 43 26 22
 TISSOT 02 98 80 34 89
 Téléphone portable 06 73 18 17 81
André GUEGUEN, Christophe PERE, Claude EBERT, Dominique ULVOAS

SAINT-MARC 02 98 02 06 31
 PENHELEN 02 98 02 16 48
 KERISBIAN 02 98 41 65 58
 Téléphone portable 06 73 18 17 79
*Thierry CORRE, Jean-Pierre HERRY, Eddy LE GALL, Michel VOURCH,
 Bernard PERENOUE, Thierry CABEL*

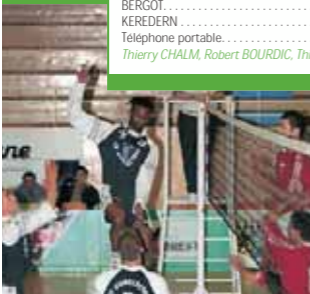
SECTEUR 2 - Rive gauche (Lambézellec / Bellevue)

Responsable : Jacques DALIDEC 06 72 75 80 92 ou 02 98 00 82 97
 Adjoint : Bernard QUENTRIC 06 73 98 24 75

BELLEVUE 02 98 03 15 00
 BOUGUEN 02 98 80 02 70
 TRAON-QUIZAC 02 98 03 30 42
 KERINOU 02 98 47 34 15
 LANREDEC
 DUPOUY
 Téléphone portable 06 73 18 17 73
Eric LE POLLES, Jean-Pierre LE BECHEC, Patrick AVILA, Michel LE ROY

LANROZE 02 98 01 35 85
 NATTIER 02 98 41 53 23
 PEN-AR-CHLEUZ 02 98 03 30 34
 SPERNOT 02 98 01 26 25
 BUISSON 02 98 01 26 25
 Téléphone portable 06 73 18 17 56
José FERRAND, Gilles BILLON, Yvan MOISAN

PROVENCE 02 98 03 30 28
 BERGOT 02 98 03 57 27
 KEREDERN 02 98 47 37 50
 Téléphone portable 06 73 18 17 72
Thierry CHALM, Robert BOURDIC, Thierry KERJEAN, Patrick LAXALDE





SECTEUR 3 - Rive droite

Responsable : Sylvain LE ROY 06 84 64 53 67 ou 02 98 00 82 96
Adjoint : Michel BONHOMMEAU 06 70 64 84 45

CAVALE BLANCHE 02 98 49 17 70
ESPERANCE

Téléphone portable 06 73 18 17 29
Dominique LE GOFF, Eric GIRARDON, Michel TREGUER, Sylvie SEVERE

BEAUMANOIR 02 98 05 24 15
KERGRACH 02 98 49 30 02

POLYGONE 02 98 45 02 96
QUELIVERZAN

Téléphone portable 06 73 18 17 68
Gerard LOUSSAUT, Frédéric L'HOSTIS, Noël TANGUY, Hervé TREBAOL

RESISTANCE 02 98 05 06 99
KERANROUX 02 98 49 29 24

QUILBIGNON 02 98 34 05 90
KERZUDAL 02 98 49 14 55

Téléphone portable 06 82 57 97 25
Michel MEVEL, Bernard LECLERC, Yvon VINETTE

SOUTIEN LOGISTIQUE ET ENTRETIEN DES GYMNASES SCOLAIRES

Ronan SOISSON 06 80 08 41 47

CELLULE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Responsables :

Jean Claude OMNES 06 80 08 40 65 ou 02 98 00 82 93
Jean SIMON 06 70 16 76 62 ou 02 98 00 82 94

ATELIER STADE F. LE BLE 02 98 02 27 39

Gabriel HALL, Patrick LE GALL, Christian MORVAN, Laurent MENARD,
Christian VERDON, Jérémie PAPIN, David CELTON

ENTRETIEN DES TERRAINS

Responsable : Jean BAGOT 06 80 58 29 62 ou 02 98 00 82 95

Equipe CVALE BLANCHE 02 98 45 47 30

François SALAUN, Thierry LE BRAS, Jacques DUVAL, Jean Pierre LE DREFF, Eric LEOSTIC,
Yann PHILIPOT, Eric GORAGUER

Equipe SAINT-MARC 02 98 02 65 31

Claude LEBATTEUX, Alain ABALEA, Pascal ABJEAN, Eric POULIQUEN,
Patrick MORANSAIS, Stéphane NEDELLEC, Davil LE ROUX, Yvon LE GOASDUFF

ANIMATION SOCIO-SPORTIVE

Responsables :

Pascal OMNES 06 73 98 24 70 ou 02 98 00 83 02
Philippe OMNES 06 70 64 84 44 ou 02 98 00 82 87
Stephen HORVAT 06 77 65 83 72 ou 02 98 00 82 79

Médiateurs socio-sportifs

Secteur de Pontanézen 06 73 98 24 72

Secteur de Keredern 06 73 98 24 76

Secteur Rive Droite 06 77 65 83 58

Pierre KERHAIGNON, Loïc MOTTIER, Glen CAVALIER, Frédéric LE HIR,
Stéphane CHAPALAIN, Fabrice THILLEMANN

Le soutien au sport de haut niveau

Le soutien au sport de haut niveau constitue l'un des axes de la politique sportive de la Ville ainsi qu'exposé dans la première partie de la charte.

Par l'image dynamique qu'il peut donner d'une collectivité, le sport de haut niveau, qu'il soit professionnel ou non, est aujourd'hui une vitrine pour toute grande ville comme Brest. L'effet d'entraînement pour les clubs, l'identification positive qu'il peut entraîner pour les jeunes en perte de repère, la possibilité qu'il donne aux plus talentueux de s'exprimer au plus haut niveau, l'intérêt du spectacle pour un public croissant. Tous ces éléments conduisent la ville à soutenir le sport de haut niveau.

Vis-à-vis de l'ensemble des clubs accédant au haut niveau, la ville s'engage, dans la mesure de ses capacités :

- à mettre à disposition des équipements permettant l'entraînement, les compétitions et l'accueil des spectateurs,
- à participer aux frais de déplacement en compétition.

Dans certaines disciplines, pour des raisons de son choix (effet d'entraînement, spectacle, image, animation, identification de la population, ...), la Ville décide d'apporter une aide accrue aux «clubs phares».

Dans ce cas, le soutien est conditionné à la signature d'engagements réciproques du club :

- transparence budgétaire,
- promotion de l'image de la Ville et de sa région,
- mise en place d'une politique de formation visant à élever le niveau sportif,
- entretien de liens de coopération avec les autres clubs brestois,
- participation aux actions de promotion du sport initiées par la Ville et ses partenaires,
- contribution à l'insertion sociale dans le cadre d'opérations décidées ou encouragées par la Ville,
- respect et promotion de l'éthique sportive.



Règlement intérieur d'utilisation des stades et gymnases

ARTICLE 1^{er} : INSTALLATIONS CONCERNÉES

Le règlement concerne les stades, gymnases et plateaux d'éducation physique appartenant à la Ville de Brest ou gérés par elle, à l'exclusion des aires de jeux aménagées dans les jardins publics.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'OCCUPATION

Sauf convention contraire expresse, signée par elle, tous les calendriers d'occupation sont établis par la Ville de Brest.

Les demandes de tous les organismes utilisateurs sont recueillies par la Ville (direction des sports) dès la fin du mois de mai en vue de la préparation des calendriers applicables à la rentrée de septembre, pour l'année scolaire et la saison sportive à venir.

Dans la mesure du possible, des ajustements sont apportés en cours de saison pour tenir compte des changements survenus entre le dépôt de la demande et la rentrée de septembre (variation d'effectifs, personnel d'encadrement, raisons pédagogiques,...).

Les demandes pour compétitions doivent être formulées dès la publication des calendriers établis par les fédérations.

Les programmes hebdomadaires d'entraînement sont suspendus pendant les périodes de vacances scolaires, sauf demande contraire des organismes concernés acceptée par la Ville.

L'agent municipal de service est en droit de fermer l'installation si aucun responsable ne s'est présenté dans un délai de 20 minutes suivant l'horaire de début prévu pour la séance.

Aucun dépassement d'horaire n'est accepté à l'occasion des séances d'entraînement.

ARTICLE 3 : PRÉSERVATION DES INSTALLATIONS

Les installations et le matériel sont placés sous la sauvegarde des utilisateurs pendant les créneaux horaires qui leur sont attribués : il n'y a pas d'agent municipal en permanence sur chaque installation.

A l'issue de chaque séance, les occupants doivent ranger le matériel utilisé afin de faciliter le bon déroulement de la séance suivante.

Toute dégradation ou anomalie constatée sur les installations ou au matériel doit être immédiatement mentionnée sur le cahier de liaison disposé dans l'établissement sportif. En cas d'absence de cahier, elle doit être signalée par le responsable du groupe utilisateur à l'agent municipal chargé de l'entretien de l'installation.

Le port de chaussures de sport est obligatoire dans les gymnases. Les semelles doivent être exemptes de boue, sable, gravier et ne comporter ni crampons, ni pointes, ni fers susceptibles d'endommager les revêtements de sol.

En cas de fortes pluies, l'utilisation des pelouses est interdite. Cette interdiction s'applique également en cas de gel ou de dégel et est étendue aux aires semi-stabilisées. Lorsque l'impraticabilité de ces aires de sport est constatée ou extrêmement probable, alors qu'il est prévu des compétitions officielles, notification écrite de l'interdiction sera faite aux organismes utilisateurs par des agents habilités du service municipal des sports, afin qu'ils puissent justifier du report desdites compétitions auprès des instances dirigeantes de leurs fédérations.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Chaque groupe utilisateur doit être accompagné d'un responsable dûment mandaté par l'organisme dont il dépend.

Ces organismes sont responsables du bon ordre et de la sécurité pendant les créneaux horaires qui leur sont attribués.

Il appartient au responsable du groupe utilisateur de s'informer sur place des règles de



sécurité applicables à l'établissement qu'il occupe et des dispositifs à mettre en œuvre en cas d'incendie ou de panique.

Avant chaque séance (entraînement, cours, compétition ...), le responsable du groupe s'assure de la bonne fixation du matériel (buts de hand-ball, panneaux de basket-ball et de mini-basket notamment) même si son utilisation n'est pas prévue.

Tout groupe utilisateur doit être en possession d'une trousse de premier secours.

L'introduction dans les équipements sportifs de récipients et de flacons susceptibles de se briser (verre notamment) est prohibée.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux affectés aux sportifs et au public.

Le nettoyage des chaussures à crampons ou à pointes doit impérativement être effectué à l'extérieur des locaux.

Les animaux même tenus en laisse ne sont admis ni sur les aires sportives, ni aux abords, ni dans les locaux attenants.

A l'issue de chaque séance, les occupants doivent remettre les lieux dans un état de propreté satisfaisant.

Les organismes disposant de locaux ou de volumes de rangement, pour leur usage exclusif, s'engagent à n'y entreposer aucun matériel ou matière dangereux pour autrui ou susceptible de mettre en cause la sécurité de l'établissement.

Dans les installations où la circulation et le stationnement des véhicules est possible, les usagers ne doivent en aucun cas gêner l'accès des véhicules de secours (pompiers, ambulances).

Par mesure de sécurité, les entraînements individuels aux lancers et au saut à la perche ne sont pas autorisés.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Il n'entre pas dans les missions du personnel municipal affecté aux stades et gymnases d'assurer la garde des effets personnels des usagers. Il appartient donc aux organismes utilisateurs de se garantir contre les risques de perte ou de vol que pourraient subir leurs membres ainsi que les personnes assistant aux rencontres sportives.

Dans le cas où une clé de vestiaire est remise au responsable de l'organisme utilisateur, elle doit être rendue en fin de séance.

Lors des manifestations sportives et dans les locaux que la Ville de Brest désignera, les organismes utilisateurs peuvent être autorisés à procéder à la vente de boissons. Cette vente est effectuée sous la responsabilité de ces organismes auxquels il appartient d'accomplir toutes formalités imposées par la législation ou la réglementation en vigueur (code des débits de boissons et code des impôts notamment).

La pose d'affiches annonçant des manifestations sportives est acceptée à l'entrée des installations, dans la mesure où elle ne gêne pas leur bon fonctionnement.

Avec l'accord exprès de la Ville, les associations sportives peuvent être autorisées à installer, à leur bénéfice, des panneaux publicitaires amovibles à l'occasion des compétitions. Sont interdites les publicités relatives aux alcools et au tabac.

Les établissements ou associations utilisant régulièrement les installations sportives peuvent être autorisés à y entreposer leur propre matériel à des emplacements qui leur seront désignés. Il appartient à ces établissements et associations de se prémunir contre le vol et les dommages que pourrait subir ce matériel.

Les individuels ont accès aux stades municipaux en dehors des horaires affectés aux établissements scolaires et aux compétitions sportives. Ils ne doivent pas gêner l'organisation des séances d'entraînement des clubs.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions du présent règlement, l'autorisation d'accès aux équipements sportifs pourra être retirée aux organismes en cause.

En cas de fréquentation irrégulière ou d'utilisation différente de celle convenue, les plages horaires correspondantes peuvent être enlevées aux organismes attributaires.

En cas de dommage aux installations ou au matériel et en cas de malpropreté caractérisée, la Ville se réserve le droit de réclamer aux utilisateurs responsables le remboursement des frais de remise en état.

